




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 17 octobre 2022	Service : DSDG Réf. : LL/MP/CL
N° d'enregistrement DEC_2022_343	Décision Municipale portant signature d'un contrat de location d'un local vide à usage d'habitation sis 239 boulevard des Italiens à Mme Olivia HIKMAT JAMIL

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
24 OCT 2022	21 OCT 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-094 du 22 septembre 2022, prise sur le fondement de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivité Territoriales, par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de bail pour un local vide à usage d'habitation (Type F2) sis 239 boulevard des Italiens – Immeuble le Pesage, lots n°9 et 10 ;

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve Loubet est propriétaire du bien susvisé

CONSIDERANT la demande de Madame Olivia HIKMAT JAMIL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le logement (Type F2 – superficie de 54,50 m²) sis 239 boulevard des Italiens – Immeuble le Pesage, lots n°9 et 10 est attribué par le biais de la signature d'un bail à usage d'habitation avec Madame HIKMAT JAMIL Olivia selon les conditions du bail annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : DISPOSITION FINANCIERES

Le loyer mensuel est fixé à 550 euros

Le montant mensuel de la provision sur charges est fixé à 50 euros

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire dès la parution de la valeur de l'Indice de référence des Loyers (IRL)

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET, LE 17 OCTOBRE 2022



Lionel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis